



18/03/2016



0000110808

**LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **17 MARS 2016**

V/Réf. : N° 91425/8864/BBY  
N/Réf. : 201510027448

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 6 mars 2015, vous avez fait parvenir à mon prédécesseur le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention (CD) de Saint-Sulpice-la-Pointe qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 6 juillet 2013.

Vous appelez l'attention sur différents points pour lesquels des observations sont souhaitées. Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux différents points que vous abordez.

**I – Vous relevez tout d'abord un certain nombre de points ayant trait à la vétusté de l'établissement et à la nécessité de la réfection des locaux.**

Vous indiquez que les zones d'hébergement et administratives devraient être réhabilitées, les locaux mis aux normes incendie et les bureaux d'audience aménagés.

Vous souhaitez aussi que la cour de promenade du quartier disciplinaire soit remise en état et dotée d'un banc.

Vous considérez que le système d'interphonie des cellules dédiées aux arrivants de la détention nécessiterait d'être réparé et demandez enfin que les salles de sport soient restructurées afin de les agrandir et les rendre plus opérationnelles.

Je suis en mesure de vous indiquer que certains travaux ont déjà été réalisés. Ainsi, la remise en peinture du quartier disciplinaire et de la salle de sport a été effectuée au cours du dernier trimestre 2013. L'année 2014 a également vu l'achèvement de la pose de la clôture de l'atelier de travail, du déplacement de l'onduleur, du remplacement de la batterie et du ballon d'eau chaude sanitaire. Enfin toutes les menuiseries de détention, de l'administration et de l'unité de soins ont été substituées par des menuiseries PVC isolantes dès février 2015.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

Les bureaux d'audience dédiés au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Tarn, à l'encadrement et aux partenaires extérieurs ont été créés et aménagés après votre visite et un chantier école a permis en septembre 2015, la remise en peinture du bâtiment de détention (cellules et locaux communs).

Quant au système d'interphonie, le coût de son remplacement a été évalué à 24500 €. D'autres dépenses ont été considérées pour le moment comme prioritaires, tels la vidéosurveillance en 2014 et le changement des fenêtres des cellules pour une somme de 37500 € en 2015.

**II – Vous faites état ensuite d'un certain nombre de mesures qui permettraient d'améliorer le fonctionnement de l'établissement.**

Vous jugez indispensable de revoir à la hausse le budget de l'établissement.

Vous jugez aussi utile de réfléchir à l'organisation des services afin d'améliorer le fonctionnement de cette structure et trouvez nécessaire d'intégrer à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) les classements au travail et à la formation professionnelle.

Vous précisez encore qu'une réflexion sur le fonctionnement du SPIP vous semble indispensable et qu'il conviendrait de rédiger un protocole avec la direction de ce service visant notamment à préciser le rôle du greffe pénitentiaire sur les formalités de sortie.

Enfin, vous relevez qu'il serait nécessaire de mettre en place une surveillance spéciale pour les personnes détenues arrivantes, surtout quand elles présentent des troubles psychiatriques.

Sur le premier point, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, la DISP de Toulouse n'envisage pas d'augmenter le budget de l'établissement. Néanmoins comme sur chaque autre site, la structure peut faire l'objet d'ajustements en fonction des difficultés rencontrées.

Par ailleurs, depuis votre visite, l'organisation du service a été rationalisée permettant d'accroître la présence des agents en détention sans toutefois augmenter la production d'heures supplémentaires. La charte des temps a été validée en comité technique spécial le 23 septembre 2014 et transmise à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse le 15 octobre suivant.

L'agent responsable des ateliers participe aussi systématiquement aux CPU et informe les membres de cette instance de tous les mouvements du mois, entrées et sorties. Il en est de même du responsable local de l'enseignement (RLE) qui informe la CPU des candidats retenus pour les actions de formation professionnelle.

S'agissant des engagements de services entre le SPIP du Tarn et le centre de détention, ils ont été signés depuis votre venue, le 7 novembre 2013 et réactualisés le 18 juin 2014. Un protocole de mise en œuvre des articles 741-1 et D. 545 du code de procédure pénale a été signé le 28 mai 2014.

En outre, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ont repris leur place dans les commissions d'application des peines (CAP) et CPU en 2014. Les relations avec l'établissement, tant avec la direction qu'avec les personnels en général, sont de qualité, la parole du SPIP est entendue et sa place respectée. Les CPIP participent également au classement en matière de travail et de formation professionnelle. Le partenariat avec le RLE est réel et efficace.

Si vos observations sur la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et de la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) ne sont plus d'actualité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le 8 novembre 2014 s'est tenue une réunion entre la direction de l'établissement, la direction du SPIP et les autorités judiciaires concernant les modalités de mise en œuvre de la libération sous contrainte. Une nouvelle réunion a eu lieu en septembre 2015 à l'occasion de la prise de fonction d'un nouveau juge d'application des peines.

En effet, la loi 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a supprimé, dans son article 46, la mesure de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette réforme, qui a pour objectif majeur la prévention de la récidive a instauré la mesure de libération sous contrainte devant permettre la diminution des sorties sèches ainsi que le suivi des personnes sortant de prison par le SPIP.

Les relations entre le SPIP et les magistrats du tribunal de grande instance de Castres sont régulières à l'occasion des commissions d'application des peines et lors des conférences d'aménagement des peines organisées par la cour d'appel de Toulouse.

Les engagements réciproques de service entre le SPIP 81 et le centre de détention de Saint Sulpice ont été signés le 7/11/2013 puis réactualisés le 18/06/2014. Le protocole de mise en œuvre des articles 741.1 et D545 du code de procédure pénale a été signé le 28/05/2014.

Enfin, toutes les personnes détenues signalées bénéficient d'une surveillance spéciale tracée dans l'application GIDE.

### **III – Vous relevez encore certains points relatifs aux ressources humaines de l'établissement.**

Vous estimez que l'effectif de l'établissement devrait comporter un personnel technique pour la maintenance, un autre pour la cuisine ainsi qu'un moniteur de sport et qu'il serait utile de définir les horaires et les missions du surveillant affecté à l'informatique.

Vous jugez aussi nécessaire d'introduire des agents plus jeunes dans l'établissement et d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles en vigueur.

Vous précisez encore qu'il serait important de proposer aux agents des formations diversifiées.

Vous considérez par ailleurs que la présence des surveillants devrait être systématique lors de la distribution des repas et des médicaments, lors des parloirs et des promenades et pour assurer la gestion des cantines.

Vous suggérez enfin que, compte tenu des difficultés d'exercice des personnels, un médecin de prévention devrait se rendre à l'établissement.

Sur le premier point, je vous confirme que l'établissement ne dispose pas de personnel technique, ni pour la maintenance, ni pour la cuisine, et qu'aucun moniteur de sport n'y est affecté.

Le surveillant chargé de l'informatique a fait valoir ses droits à la retraite pour la fin de l'année 2015. Aucun autre agent ne s'étant porté volontaire pour lui succéder, personne n'est spécifiquement chargé de l'informatique pour l'instant. Il n'y a pas d'affectation sur ce poste dans les commissions administratives paritaires (CAP), il s'agit d'un poste occupé par un surveillant sur la base du volontariat.

Dans l'attente d'une éventuelle candidature, les problématiques informatiques sont traitées par sollicitations des correspondants locaux informatiques des établissements les plus proches et par les services de la direction interrégionale.

Il convient toutefois de préciser que la maintenance informatique de cet établissement est assurée par un prestataire extérieur, la société IDEX, et que le nombre d'agents affectés au centre de détention de Saint-Sulpice-La-Pointe correspond à l'organigramme théorique de cet établissement.

Les surveillants spécialisés moniteurs de sport sont en outre destinés à des structures pénitentiaires plus importantes hébergeant un plus grand nombre de personnes détenues.

Par ailleurs, la nomination des agents, qui se fait lors des CAP, ne permet pas de prioriser l'intégration de personnels plus jeunes, la CAP se prononçant sur le choix des vœux formulés par les agents.

Concernant la formation des personnels, 67 journées de formation continue ont été dispensées au cours de l'année 2014, soit deux jours de formation par agent pour l'année. Les formations proposées sont diversifiées : tir, techniques d'intervention, incendie, greffe, loi pénitentiaire...

Le personnel de surveillance est systématiquement présent lors de la distribution des repas et lors des parloirs. Au cours des promenades, le poste peut être amené à être exceptionnellement découvert afin d'assurer une extraction médicale, l'agent en poste assurant à la fois la détention et la promenade. L'effectif journalier de l'établissement en couverture de poste surveillant est de un agent à la porte d'entrée principale, un agent pour la promenade, un agent en détention, un agent à l'atelier.

Quant à la distribution des médicaments, elle n'a pas lieu en détention mais à l'unité sanitaire par l'infirmière. Les personnes détenues s'y rendent afin de se voir remettre leur traitement.

Enfin, le département du Tarn n'a plus de médecin de prévention depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Ce problème a été évoqué lors du dernier comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Tarn et une solution est recherchée.

**IV – Vous préconisez par ailleurs d'améliorer les droits des personnes détenues dans plusieurs domaines.**

S'agissant du travail

Vous jugez nécessaire que les services de l'inspection du travail viennent régulièrement dans les locaux. Ils ont effectué une visite le 23 janvier 2014 à la demande de l'établissement.

S'agissant du règlement intérieur

Vous souhaitez que le règlement intérieur soit mis à jour et à la disposition des personnes détenues.

Le règlement intérieur type adapté aux modalités spécifiques de fonctionnement du CD de Saint-Sulpice-la-Pointe a été approuvé par la DISP de Toulouse le 17 octobre 2014. Un exemplaire est mis à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque de l'établissement.

S'agissant de l'absence des avocats du barreau de Castres aux commissions de discipline

Vous estimez indispensable d'organiser la présence des avocats du barreau de Castres aux commissions de discipline.

Je ne peux que constater et regretter, comme vous, l'absence des avocats aux commissions de discipline pour assister les personnes détenues malgré l'information de la tenue des commissions.

S'agissant des fouilles

Vous jugez nécessaire de cadrer les fouilles par une note de service et de procéder à leur traçabilité de façon systématique. Une note de service, diffusée le 23 septembre 2013, définit l'encadrement et la traçabilité des fouilles.

S'agissant de la composition du paquetage

Vous précisez que la composition du paquetage remis aux arrivants devrait être conforme à la note de service règlementant ce secteur.

Je peux vous indiquer que la composition du paquetage remis aux personnes détenues arrivantes est dorénavant conforme à la note de service. Le système de stockage et de distribution a été modifié et un personnel gradé procède à la vérification systématique du paquetage.

### S'agissant des plaques chauffantes

Vous souhaitez que la position de l'établissement sur le droit de détenir des plaques chauffantes soit clarifiée.

Cependant, les plaques chauffantes sont autorisées et des plaques à induction sont même désormais proposées en cantine.

### S'agissant du point d'accès au droit (PAD), de l'assurance maladie et de l'ouverture des droits sociaux afin de préparer les personnes détenues à la sortie

Vous considérez que le PAD devrait faire l'objet d'un affichage et être mentionné dans le livret d'accueil.

Vous souhaitez aussi que l'établissement mette en place une procédure afin que les personnes détenues puissent bénéficier de l'assurance maladie et de l'ouverture des droits sociaux pour leur préparation à la sortie.

Sur le premier point, un juriste du centre départemental de l'accès aux droits (CDAD) intervient désormais le troisième jeudi de chaque mois au centre de détention. Les personnes détenues y sont reçues sur intervention de leur CPIP qui les oriente vers ce service en cas de question spécifique soulevée à l'occasion de leur suivi.

Cette permanence est inscrite dans le livret d'accueil et fait l'objet d'une affiche informative en détention depuis le 14 octobre 2013.

Sur le second point, il est indiqué par l'établissement que malgré plusieurs relances, la CPAM n'intervient pas dans ce centre et aucun protocole n'a, de ce fait, été signé.

Les personnes détenues sont toutefois systématiquement inscrites au régime général dès leur écrou et l'établissement organise régulièrement un forum social avec les différents partenaires. Le dernier s'est tenu au cours du mois de juin 2015.

### S'agissant du délégué du Défenseur des droits

Vous jugez utile que le délégué du Défenseur des droits intervienne à l'établissement et que son existence soit connue de la population pénale.

L'existence du délégué du Défenseur des droits est connue des personnes détenues hébergées. Elle est d'ailleurs l'objet d'un affichage et figure dans le nouveau règlement intérieur de l'établissement.

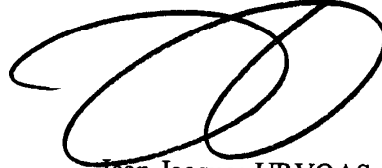
### **V – Enfin, vous évoquez deux points relatifs à la santé des personnes détenues**

Vous mentionnez la nécessité d'actualiser le protocole liant l'établissement et le centre hospitalier de Lavaur et d'offrir à la population pénale la possibilité de recevoir des soins de kinésithérapie.

Le protocole local santé/justice a été signé le 10 juillet 2015.

Par ailleurs, le centre hospitalier de Lavour est en négociation avec les praticiens libéraux de Saint-Sulpice-la-Pointe en vue d'aboutir à une offre de soins de kinésithérapie.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above the printed name.

Jean-Jacques URVOAS